



Introduction de l'attestation fédérale de formation professionnelle – un bilan

Rapport du Conseil fédéral
en exécution du postulat 14.3740,
Jean Christophe Schwaab, 17.9.2014

Berne, mars 2019

Table des matières

1	Contexte	4
1.1	Mandat parlementaire	4
1.2	L'attestation fédérale de formation professionnelle dans le système de formation	4
1.3	Mesures de soutien.....	5
1.4	Évaluations et rapports.....	6
2	Bilan de l'introduction de l'attestation fédérale de formation professionnelle.....	7
2.1	Succès de l'offre de formation AFP auprès du public cible	7
2.2	Efficacité de l'encadrement individuel spécialisé	8
2.3	Nombre de titres en comparaison	9
2.4	Perméabilité entre les formations AFP et CFC et situation sur le marché du travail	10
2.5	Disposition des entreprises à former des apprentis	11
2.6	Formations AFP dans les conventions collectives de travail et revenu	12
2.7	Seuil d'entrée	12
2.8	Attestations et autres possibilités standardisées à faible niveau d'exigences	13
3	Conclusions du Conseil fédéral.....	14
4	Annexe I : texte du postulat.....	15
5	Annexe II : Bibliographie et sources juridiques	17

Résumé

Le 17 septembre 2014, le conseiller national Jean Christophe Schwaab a déposé le postulat « Attestation de formation professionnelle. Bilan après dix ans ». Sur proposition du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté le postulat en décembre 2014. Le postulat demande au Conseil fédéral d'élaborer un rapport qui établit un bilan de l'introduction de l'attestation fédérale de formation professionnelle et répond à des questions spécifiques. Le présent rapport se fonde sur plusieurs évaluations de grande envergure qui livrent des réponses au postulat.

La formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) a été introduite comme une nouveauté substantielle avec la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10). Cette formation s'adresse à des personnes qui ont terminé leur scolarité obligatoire au degré secondaire I ; à la différence des formations élémentaires, elle mène à un diplôme fédéral du degré secondaire II avec des compétences uniformes dans toute la Suisse. L'AFP fait partie intégrante du système suisse de formation. Les organisations du monde du travail décident si une formation professionnelle initiale de deux ans est indiquée dans leur champ professionnel. En tant que partenaires de la formation professionnelle, la Confédération et les cantons apportent leur contribution en créant les conditions-cadres nécessaires.

La Confédération a fait évaluer l'AFP une première fois environ cinq ans après son introduction. Cette première évaluation (INFRAS, Idheap, 2010) était centrée sur le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle initiale avec l'AFP et sur la formation dans les trois lieux de formation. Une deuxième évaluation (econcept, Link, 2016) a porté sur l'employabilité des titulaires d'une AFP et sur leurs perspectives de formation continue. Une évaluation complémentaire (INFRAS, ralphTHOMAS, 2018) offre un aperçu détaillé de l'encadrement individuel spécialisé dans les formations professionnelles initiales de deux ans avec AFP.

Ces trois évaluations ont conclu au succès de la formation initiale de deux ans avec AFP, que ce soit sur le plan de l'intégration sur le marché du travail, de la perméabilité vers des formations plus élevées ou du degré de satisfaction des différents acteurs concernés. Les formations AFP se sont bien établies dans le système suisse de formation. L'évolution du nombre d'attestations délivrées entre 2005 et 2017 montre que la formation AFP a petit à petit remplacé la formation élémentaire. Durant la même période, le nombre de personnes ayant achevé leur formation avec un certificat fédéral de capacité (CFC) à la clé est resté constant.

Depuis l'introduction légale de l'AFP en 2004, 56 formations AFP ont été créées. L'offre d'AFP satisfait aussi bien les personnes en formation concernées que les responsables de la formation. Les titulaires d'une AFP réussissent dans la plupart des cas leur entrée sur le marché du travail. Depuis l'introduction des AFP, l'employabilité et les taux de succès de la formation de ses titulaires ont progressé et se sont stabilisés. Une large majorité des titulaires d'une AFP trouvent un emploi dans les douze mois qui suivent l'obtention de leur titre. Les indicateurs relatifs à la perméabilité montrent que les AFP permettent effectivement d'accéder à d'autres titres dans la formation professionnelle. Les mesures de soutien mises en œuvre dans les cantons pour les AFP se sont établies et sont utilisées. L'encadrement individuel spécialisé s'avère être une mesure appropriée pour relever le taux de succès des personnes en formation et éviter des ruptures d'apprentissage.

Au vu des résultats des évaluations, le Conseil fédéral constate que l'introduction des formations AFP a un effet positif sur le paysage de la formation en Suisse. Il existe un potentiel d'amélioration qui ressort des recommandations formulées dans les rapports d'évaluation. Le Conseil fédéral n'estime pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires et appelle les partenaires de la formation professionnelle à poursuivre la mise en œuvre desdites recommandations.

1 Contexte

1.1 Mandat parlementaire

Le 17 septembre 2014, le conseiller national Jean Christophe Schwaab a déposé le postulat « Attestation de formation professionnelle. Bilan après dix ans » (voir annexe I). Sur proposition du Conseil fédéral, le Conseil national a adopté le postulat en décembre 2014. Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI a été chargé de traiter le postulat. Le présent rapport se fonde sur plusieurs évaluations et rapports de grande envergure (voir chap. 1.4). Les résultats de ces évaluations sont synthétisés dans le présent rapport.

Dans le chapitre 1, l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) est située dans le contexte du système de formation professionnelle, les mesures de soutien sont explicitées, et les principaux documents ayant servi à l'élaboration du présent rapport sont brièvement présentés.

Les réponses aux questions posées dans le postulat figurent au chapitre 2 du présent rapport, à la suite d'un bilan général.

- Les réponses à la question 1 « succès de la formation initiale AFP » se trouvent d'une part dans le chapitre 2.1 et, d'autre part, dans les chapitres suivants.
- La question 2 « l'efficacité de l'encadrement individuel spécialisé » est étudiée dans le chapitre 2.2.
- La réponse à la question 3 « nombre de titres AFP ayant été délivrés » se trouve au chapitre 2.3.
- Les réponses à la question 4 « possibilités de passerelle prévues dans la loi entre les formations initiales AFP et CFC » figurent au chapitre 2.4.
- La question 5 « propension des entreprises à former des apprentis et reconnaissance dudit titre dans les conventions collectives du travail » est traitée dans les chapitres 2.5 et 2.6.
- La question 6 « pertinence du seuil d'entrée et alternatives possibles à la formation initiale AFP » trouve réponse dans les chapitres 2.7 et 2.8.

Le rapport s'achève par les conclusions du Conseil fédéral (chap. 3).

1.2 L'attestation fédérale de formation professionnelle dans le système de formation

La formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) est une nouveauté importante introduite en 2004 lors de l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle (LFPPr, RS 412.10). L'objectif poursuivi avec le lancement des formations AFP était de remplacer progressivement les formations élémentaires qui avaient été introduites en 1980. Le législateur a ainsi donné la possibilité à des jeunes ayant des capacités cognitives moins élevées de suivre une formation professionnelle initiale formalisée. D'autre part, il y avait un besoin de l'économie en formations qualifiantes orientées vers la pratique d'une durée inférieure à trois ans. Il a alors été décidé que les formations élémentaires cesseraient d'exister dans un champ professionnel dès le moment où une ordonnance sur la formation professionnelle initiale avec AFP entrerait en vigueur dans ledit champ professionnel.

La formation AFP se situe dans un champ de tension : d'une part, il s'agit de définir des compétences opérationnelles de sorte que les titulaires d'une AFP aient de bonnes chances sur le marché du travail. D'autre part, il importe qu'un grand nombre de jeunes puissent effectivement obtenir un titre fédéral reconnu.

La formation professionnelle initiale avec AFP de deux ans poursuit les objectifs suivants :

1. Contribuer à l'intégration des diplômés sur le marché du travail et dans la société, et leur transmettre les compétences nécessaires à leur intégration dans le monde du travail ;
2. Ancrer et élargir la culture générale ;
3. Encourager le développement de la personnalité et le sens de la responsabilité.

La formation AFP s'adresse à des jeunes et des adultes ayant des aptitudes essentiellement pratiques et conduit – contrairement aux formations élémentaires – à un titre fédéral du degré secondaire II qui assure des compétences uniformes à l'échelle nationale. L'offre de formation AFP permet d'accroître le nombre de jeunes disposant d'une formation postobligatoire certifiée débouchant sur l'obtention d'un titre du degré secondaire II. Les formations se basent sur des profils professionnels propres à une profession et en adéquation avec les besoins du marché du travail. Elles garantissent dans le même temps des passerelles vers les formations professionnelles initiales de trois et quatre ans avec certificat fédéral de capacité (CFC). Elles permettent en outre aux personnes en formation d'acquérir les compétences nécessaires à une intégration durable sur le marché du travail.

La formation AFP fait partie intégrante du système de formation suisse. Elle ouvre non seulement une voie vers une qualification professionnelle plus élevée au sein du système de formation professionnelle (passage vers le CFC), mais elle donne aussi la possibilité à des personnes ayant achevé des formations pratiques (FPra) selon INSOS d'obtenir un titre du degré secondaire II.

Tel qu'il est d'usage dans la formation professionnelle, les organisations du monde du travail décident s'il y a lieu de proposer une formation professionnelle initiale de deux ans dans leur champ professionnel. En tant que partenaires de la formation professionnelle, la Confédération et les cantons apportent leur contribution en créant les conditions cadres nécessaires au maintien d'une offre de formation suffisante (voir Guide pour la formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle, SEFRI, 2014). Actuellement, il existe 56 formations initiales AFP (et même 61 si l'on tient compte des orientations spécifiques).

En 2017, le classement des dix formations AFP les plus souvent choisies s'établit comme suit :

	Formation AFP	Nombre de contrats d'apprentissage
1	Assistant/e du commerce de détail AFP	1450
2	Aide en soins et accompagnement AFP	1058
3	Assistant/e de bureau AFP	483
4	Assistant/e en maintenance d'automobiles AFP	388
5	Employé/e en cuisine AFP	384
6	Aide en technique du bâtiment AFP	346
7	Logisticien/ne AFP	301
8	Aide-menuisier/ère AFP	275
9	Employé/e en intendance AFP	274
10	Horticulteur/trice AFP	270

Illustration : SEFRI 2018 (données statistiques : OFS 2018)

1.3 Mesures de soutien

Diverses mesures de soutien sont proposées afin que le plus grand nombre possible de jeunes acquièrent un titre fédéral de formation. De telles mesures sont prises sur les trois lieux de formation, à savoir aussi bien au sein de l'entreprise formatrice qu'à l'école professionnelle ou dans le cadre des cours interentreprises afin d'aider les jeunes à obtenir une AFP. Parmi ces mesures figurent notamment des offres de soutien conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr, RS 412.101), telles que l'encadrement individuel spécialisé, l'adaptation de la durée de la formation ou encore des mesures didactiques. La formation AFP tient compte de la situation de chacune des personnes en formation en leur proposant une offre particulièrement différenciée et des méthodes didactiques appropriées :

- La formation professionnelle initiale sanctionnée par l'attestation fédérale de formation professionnelle dure normalement deux ans. Il est néanmoins possible de l'allonger d'une année en cas de besoin ou de la raccourcir en cas de formation préalable.
- La loi permet de fréquenter des cours d'appui et des cours facultatifs. S'ils ont lieu pendant le temps de travail, ces cours ne doivent, en moyenne, pas dépasser un demi-jour par semaine.
- Le case management Formation professionnelle consiste en une procédure structurée visant à accompagner les jeunes confrontés à de multiples difficultés. Un service responsable veille à ce que cette procédure d'encadrement des jeunes soit coordonnée et conforme à la planification, et ce, au-delà des frontières institutionnelles. L'action est centrée sur l'aide à l'autoresponsabilisation des jeunes et sur l'augmentation de l'efficacité des mesures prises. Une relation de confiance se crée à partir des échanges étroits et réguliers entre les apprentis et les personnes en charge de l'encadrement et facilite les interventions rapides dans des situations de crise.
- L'encadrement individuel spécialisé (EIS) est un instrument destiné aux jeunes confrontés à des difficultés d'apprentissage (voir chap. 2.2). La loi reconnaît aux jeunes effectuant une formation AFP le droit à bénéficier d'un EIS. Ce dernier est mené en tant que mesure autonome ou comme mesure intégrée au sein d'une procédure globale de case management. L'EIS prend en compte l'ensemble des aspects pertinents pour la formation de la personne concernée.

Les mesures de soutien préalables à une formation AFP sont détaillées au chapitre 2.7 « Seuil d'entrée ».

1.4 Évaluations et rapports

La Confédération a fait procéder à une première évaluation de la formation AFP, ci-après « Évaluation AFP I », environ cinq ans après son introduction (INFRAS, Idheap, 2010). Cette première évaluation était centrée sur le passage de l'école obligatoire à la formation AFP, sur la formation dans les trois lieux de formation (entreprises, écoles professionnelles et cours interentreprises) ainsi que sur l'entrée sur le marché du travail.

Environ dix ans après le lancement de la formation AFP, une seconde évaluation (econcept, Link, 2016), ci-après « Évaluation AFP II », s'est penchée en particulier sur l'employabilité des titulaires d'une AFP et sur leurs perspectives de formations continues. Plusieurs indicateurs fondamentaux ont été relevés pour chaque domaine de formation AFP et ont permis d'établir des portraits des professions AFP.

L'« Évaluation de l'encadrement individuel spécialisé dans les formations professionnelles initiales de deux ans avec AFP » (INFRAS, ralphTHOMAS, 2018), ci-après « Évaluation EIS », a été publiée en juin 2018. L'objectif de cette évaluation était de fournir des résultats parlants et représentatifs de la mise en œuvre de l'EIS dans les différents cantons et établissements scolaires. Elle rend compte de l'utilisation et de l'efficacité de l'EIS et en mesure le rapport coûts/bénéfices.

D'autres rapports, cités ci-après, présentent aussi un intérêt pour la thématique : « Solutions transitoires au moment de la transition I – État des lieux » (Landert Brägger Partner, 2015), l'étude du SECO « Les offres en matière de formation de rattrapage : possibilités et limites pour l'assurance-chômage » (KEK, 2015) ainsi que l'analyse longitudinale « Transitions après un titre du degré secondaire II et intégration sur le marché du travail » (OFS, 2018) de la série « Analyses longitudinales dans le domaine de la formation ».

2 Bilan de l'introduction de l'attestation fédérale de formation professionnelle

Depuis l'introduction en 2004 de la formation AFP dans la loi, on a créé 56 AFP. Selon les évaluations, tant les apprentis AFP que les responsables de formation (entreprises formatrices, écoles professionnelles et cours interentreprises) sont satisfaits des offres AFP. Le système s'avère perméable selon l'Évaluation AFP II, un tiers environ des titulaires d'un titre AFP suivent ultérieurement une formation initiale CFC. Les titulaires d'un titre AFP réussissent dans la plupart des cas leur entrée sur le marché du travail. L'Évaluation AFP I montre que les craintes les plus souvent exprimées en lien avec l'introduction de la formation AFP ne se sont pas confirmées. La formation AFP ne semble pas représenter un obstacle particulier pour le groupe cible, à savoir les élèves appartenant au segment dans lequel les capacités cognitives sont les moins élevées. Pour le groupe cible, la formation AFP est un bon moyen d'accéder à une formation professionnelle initiale, de ne pas tomber au chômage plus tard et de ne pas être dépendant de l'aide sociale. Avec son profil de compétences propre, la formation AFP offre des possibilités d'engagement sur le premier marché du travail et donne la chance à ses titulaires d'obtenir ultérieurement un titre CFC. L'Évaluation AFP I révèle également que les exigences du marché du travail et les besoins individuels des apprentis ont pu être conciliés de manière adéquate dès la phase de lancement bien que cela n'ait pas été simple. L'Évaluation AFP II confirme en outre que la formation AFP ne cesse de gagner en importance depuis sa création. Les formations AFP n'ont pas fait que remplacer les formations élémentaires en conservant le même niveau, mais ont conduit à accroître la part des diplômés du degré secondaire II.

Les taux de réussite¹ et l'employabilité des titulaires d'une AFP ont évolué depuis la création de cette filière de formation et se sont stabilisés. 93 % des candidats qui se sont présentés à l'examen de fin d'apprentissage en 2017 l'ont réussi (moyenne pour les formations CFC : 90 %) et 70 % des personnes qui commencent une formation AFP la mènent à terme (formations CFC : env. 80 %). L'analyse des données au niveau de chaque champ de formation AFP donne cependant des résultats fortement contrastés. Une large majorité (82 %) des titulaires d'une AFP trouvent un emploi dans les douze mois qui suivent l'obtention de l'AFP.

Les mesures de soutien proposées pour la formation AFP se sont établies et sont utilisées. La responsabilité de la mise en œuvre des offres d'encouragement incombe aux cantons. Ces derniers ont développé et lancé des dispositifs de mise en œuvre adaptés à leur besoin et à leur situation. Selon l'Évaluation EIS, l'encadrement individuel spécialisé (EIS) s'est avéré une mesure adéquate pour accroître les chances de succès de l'apprentissage et prévenir les interruptions de contrat d'apprentissage. L'efficacité d'un EIS est aussi fortement dépendante des conditions cadres : autres mesures de soutien proposées, ressources disponibles pour l'EIS, besoins d'encadrement selon les profils des apprentis AFP, composition et grandeur des classes AFP.

La formation AFP a pu s'établir dans le système suisse de formation et fait aujourd'hui partie intégrante de ce système.

2.1 Succès de l'offre de formation AFP auprès du public cible

Selon l'Évaluation AFP II, 59 % des titulaires d'une AFP ont commencé leur formation AFP immédiatement après la scolarité obligatoire (CFC : 67 %). 29 % des titulaires d'une AFP ont suivi une dixième année, une préparation générale à une profession ou une offre transitoire avant leur formation initiale (CFC : 16 %). 12 % ont terminé une autre offre scolaire ou une formation professionnelle avant de commencer leur formation initiale (CFC : 17 %).

La formation préalable des titulaires d'une AFP diffère considérablement entre les différents champs de formation et professions. Trois quarts des assistants en maintenance d'automobiles AFP et des aides en technique du bâtiment AFP ont effectué leur formation AFP immédiatement après l'école obligatoire.

¹ Le taux de succès lors de la procédure de qualification montre combien de personnes ont réussi cette dernière parmi l'ensemble des personnes inscrites à la procédure de qualification.

Pour les employés en intendance AFP, les assistants de bureau AFP ainsi que les aides en soins et accompagnement AFP, en revanche, moins de la moitié était dans ce cas.

Durant la période qui s'étend de 2005 à 2014, à peu près autant d'hommes que de femmes ont obtenu une AFP. Des différences notoires apparaissent toutefois entre les champs professionnels. Quelque 6 % des AFP des années 2011 à 2013 ont été obtenues par des personnes de plus de 25 ans. (CFC : 13 %).

La part des personnes issues de l'immigration s'élève à 36 % pour la formation AFP, autrement dit à un niveau élevé comparé à la formation CFC.

Le diagramme des nombres totaux de formations AFP et de formations élémentaires durant la période 2005-2017 montre que l'offre de formation AFP a constamment augmenté au cours des douze dernières années tandis que le nombre d'apprentis dans des formations élémentaires a diminué. La formation AFP a su remplacer pas à pas la formation élémentaire.

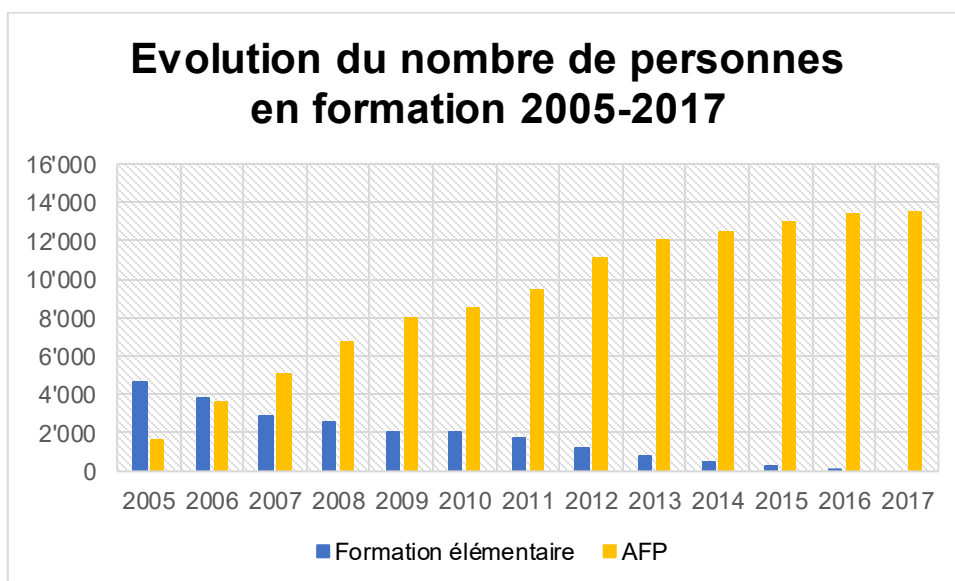


Diagramme : SEFRI 2018 (données statistiques : OFS 2018)

Selon l'évaluation de l'Office fédéral de la statistique (OFS), sur la période 2012-2017, un peu moins d'un quart (22,8 %) des personnes ayant commencé une formation AFP en 2012 ont résilié leur contrat d'apprentissage avant la procédure de qualification. Ce taux de résiliation est légèrement supérieur à celui des personnes de la même volée ayant commencé un CFC (CFC de 3 ans : 19,9 %, CFC de 4 ans : 22 %).

2.2 Efficacité de l'encadrement individuel spécialisé

L'Évaluation EIS montre que la majorité des acteurs et apprentis concernés sont satisfaits de la mise en œuvre de l'EIS, qui revêt des formes très diverses dans la pratique. L'évaluation montre que chaque type de mise en œuvre de l'EIS² a ses avantages et ses inconvénients. Les conditions cadres elles aussi sont déterminantes pour la forme choisie. Les cantons mettent en œuvre l'EIS sur la base des dispositions légales.

² Les concepts EIS se décomposent de la manière suivante :

1. Mise en œuvre de l'EIS dans les écoles : « A : EIS totalement intégré à l'enseignement », « B : Leçon EIS supplémentaire en classe » et « C : Encadrement individuel à l'école ».
2. Mise en œuvre de l'EIS par le canton : « D : Conseil personnalisé géré par le canton ». Voir Évaluation EIS, document de synthèse en français, 2018, pp. 13-19.

L'EIS contribue de manière importante à accroître les chances de succès et à prévenir les résiliations de contrats d'apprentissage et les interruptions de la formation. Plusieurs facteurs ont un effet positif sur les personnes en formation, en particulier l'identification précoce des problèmes, la relation de confiance entre les personnes en formation et les professionnels en charge de l'EIS (souvent des enseignants des écoles professionnelles) ainsi que le contact régulier entre l'entreprise formatrice et la personne en charge de l'EIS.

Parmi les entreprises, il règne encore une certaine incertitude. Parfois, elles ne savent pas ce qu'il y a lieu de faire lorsque leurs apprentis ont besoin de davantage de soutien ni à quel moment elles peuvent faire appel à un coach EIS externe.

Selon l'Évaluation EIS, le bilan coûts/bénéfices de l'EIS est positif. Il suffit que l'EIS empêche une résiliation de contrat d'apprentissage sans autre projet de formation chez 0,5 à 0,7 % des apprentis AFP pour que les moyens financiers investis dans l'EIS portent leurs fruits. Les ressources utilisées pour l'EIS peuvent être amorties par les cantons.

2.3 Nombre de titres en comparaison

Depuis le lancement de la formation AFP en 2005, près de 50 000 personnes ont obtenu un titre AFP. Le nombre de titres AFP délivrés chaque année a fortement augmenté ; 6512 titres AFP ont été délivrés en 2017, ce qui représente à peu près 9,5 % de l'ensemble des diplômes de la formation professionnelle du degré secondaire II. La part des titulaires d'une AFP parmi l'ensemble des jeunes âgés de 18 à 20 ans a elle aussi augmenté, passant de 0,9 % en 2008 à 2,1 % en 2014.

Evolution du nombre de titres de la formation initiale 2005-2017

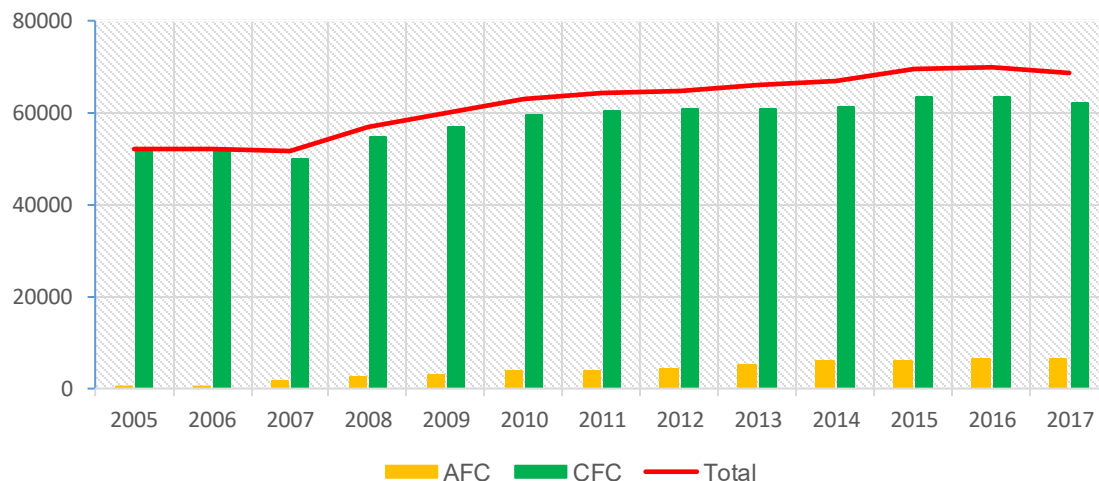


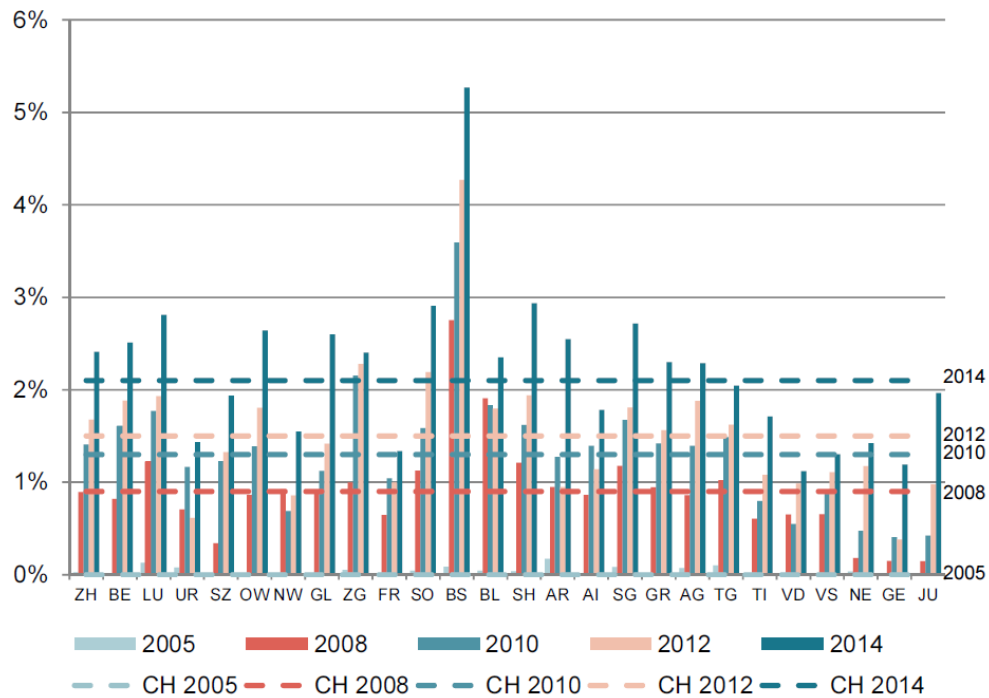
Diagramme : SEFRI 2019 (données statistiques : OFS 2019)

La tendance à la baisse du nombre de titres après 2016 s'explique par des raisons démographiques et économiques. Selon des analyses de l'OFS, après ce léger recul jusqu'en 2019, une remontée est attendue à partir de 2020.

De grandes différences existent entre les cantons. La part des titulaires d'une AFP dans les cantons romands, le Tessin ainsi que plusieurs petits cantons alémaniques (UR, NW, AI) se situe partiellement sous la moyenne. Au contraire, le canton de Bâle-Ville se distingue par un nombre de titulaires d'une AFP particulièrement élevé. Selon l'Évaluation AFP I, ce résultat s'explique du fait que ce canton a été l'un des premiers à introduire l'AFP, et qu'il a accompagné cette introduction d'un soutien très actif. La part des contrats d'apprentissage dépend souvent de la politique en matière de formation AFP menée

dans les cantons. Certains d'entre eux encouragent explicitement cette dernière alors que d'autres adoptent une position plutôt restrictive, considérant que la formation CFC est prioritaire.

Evolution de la part de titulaires d'une AFP parmi les 18-20 ans dans les différents cantons (2005-2014)



econcept

Figure 4: Evolution 2005-2014 de la part de titulaires d'une AFP parmi les 18-20 ans dans les différents cantons (les pourcentages correspondants sont présentés à l'annexe A-1.1, Tableau 41; source: OFS, SFPI, graphique élaboré par nos soins)

Diagramme : Évaluation AFP II, p. 26.

2.4 Perméabilité entre les formations AFP et CFC et situation sur le marché du travail

Selon la profession, il est possible d'intégrer après l'AFP directement la 2^e année d'apprentissage de la formation CFC de trois ou quatre ans correspondante. La prise en compte des acquis permet de réduire la durée du CFC. La prise en compte des acquis et l'accompagnement de la transition vers le CFC sont mentionnés dans les ordonnances sur la formation et proposés dans la pratique cantonale. Un nouveau contrat d'apprentissage doit être conclu pour la formation CFC. Pour accompagner cette transition, beaucoup d'écoles professionnelles proposent des offres de soutien. Un encadrement individuel peut également être mis en place pendant la formation CFC. La loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) ne prévoit pas d'offres transitoires après une formation professionnelle initiale avec AFP. La pratique montre que cela n'est pas non plus nécessaire.

L'étude de l'OFS « Transitions après un titre du degré secondaire II et intégration sur le marché du travail » (OFS 2018) montre que près des deux tiers des titulaires d'une AFP quittent le système éducatif sans autre diplôme (66 % en 2012). Un quart (24 %) obtiennent un CFC dans les 3,5 ans suivant l'obtention de leur AFP. Souvent, ceux qui poursuivent vers le CFC le font immédiatement après l'obtention de leur AFP en intégrant directement la deuxième année d'apprentissage du CFC (31 % des personnes qui ont obtenu leur AFP en 2012). 16 % obtiennent le CFC dans les 2,5 ans et 8 % une année plus tard. Etant donné que 8 % des diplômés AFP se trouvaient encore dans une formation CFC 3,5 ans après l'obtention de leur AFP, le taux de diplômés CFC devrait augmenter au cours de ces prochaines années.

Dans l'ensemble, les résultats montrent la grande perméabilité qui existe entre les deux types de formation professionnelle initiale.

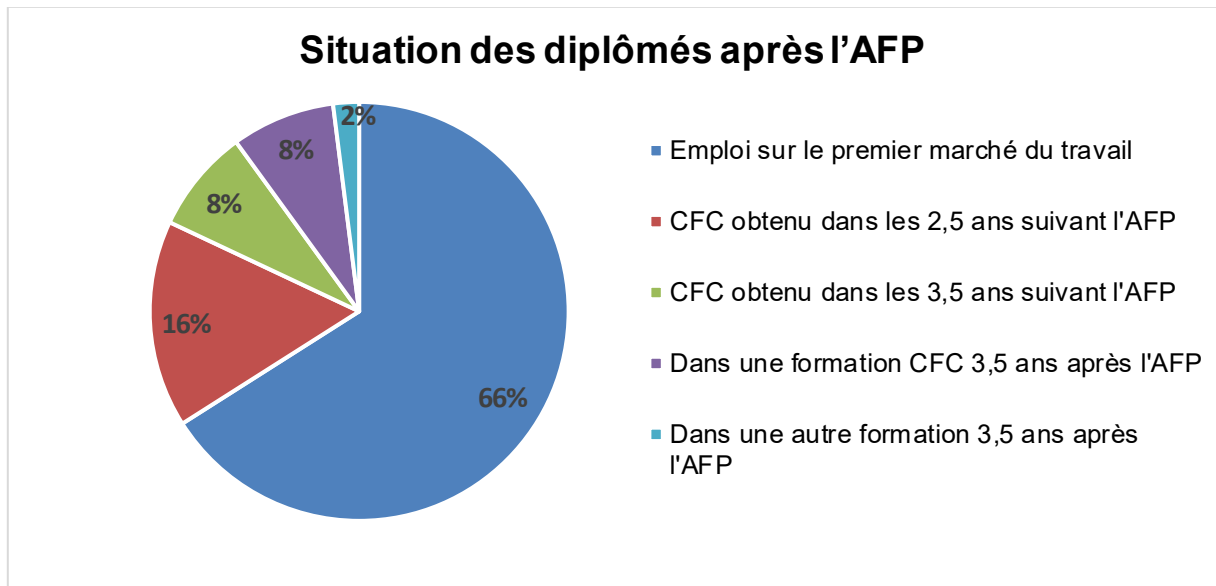


Diagramme : SEFRI 2018 (données statistiques : OFS 2018)

Selon l'Évaluation AFP II, il existe un marché du travail pour les diplômés AFP, qui leur donne de bonnes chances de trouver un emploi. Près des trois quarts des diplômés AFP exécutent à leur premier poste les mêmes tâches ou des tâches similaires à celles qu'ils avaient effectuées pendant leur formation initiale. Les aides en soins et accompagnement AFP ont des chances particulièrement élevées de trouver un poste sur le marché du travail. L'entrée sur le marché du travail est la plus difficile pour les assistants de bureau AFP, les assistants en maintenance d'automobiles AFP et les employés de cuisine AFP.

Les personnes qui, malgré leurs efforts, ne trouvent pas d'emploi à l'issue de leur formation peuvent bénéficier du soutien des offices régionaux de placement (ORP). Selon l'Évaluation AFP II, l'inactivité involontaire n'est pas beaucoup plus fréquente chez les titulaires d'une AFP que chez ceux d'un CFC.

2.5 Disposition des entreprises à former des apprentis

Les entreprises et les enseignants interrogés lors de l'Évaluation I tirent un bilan global positif. La formation AFP est considérée comme un réel progrès. Les avantages ci-après sont cités :

- La perméabilité vers la formation CFC est une opportunité pour les jeunes qui ont besoin d'un peu plus de temps pour démarrer une formation professionnelle initiale.
- Par rapport à la formation élémentaire, les apprentis AFP reçoivent davantage d'instructions pendant la formation.
- Les apprentis AFP ont davantage confiance en eux que les jeunes qui suivent une formation élémentaire.
- La possibilité de passer d'une formation CFC à une formation AFP permet dans certains cas d'éviter des ruptures d'apprentissages.
- La formation AFP est particulièrement adaptée pour les petites entreprises qui ne peuvent pas proposer suffisamment aux apprentis CFC.
- Les diplômés AFP sont une main-d'œuvre bon marché et loyale.
- Les apprentis AFP remplacent la main-d'œuvre non qualifiée qui devrait sinon être formée.

La charge administrative élevée par rapport aux formations élémentaires (p. ex. dossier de formation) a été avancée en tant que désavantage.

Pour près de 5 % des entreprises, l'introduction de la formation AFP en 2004 avait pour but de proposer davantage de places d'apprentissage (cf. baromètre des places d'apprentissage 2017). Seul 1 % des entreprises proposent moins de places d'apprentissage depuis l'introduction de la formation AFP. C'est en Suisse centrale et dans le Nord-Ouest de la Suisse que l'introduction de la formation AFP a eu la plus forte influence sur l'offre de places d'apprentissage. Plus l'entreprise est grande, plus la mise en place de l'AFP a constitué une raison de proposer davantage de places d'apprentissage. 14 % des entreprises de plus de 250 collaborateurs proposent davantage de places d'apprentissage depuis l'introduction de l'AFP.

2.6 Formations AFP dans les conventions collectives de travail et revenu

La formation AFP est mentionnée dans les deux tiers des conventions collectives de travail (CCT) avec une déclaration de force obligatoire générale, du moins en matière d'indemnisation. Dans les cas où la formation AFP n'est pas citée dans la CCT, le CFC n'est dans la plupart des cas pas non plus mentionné explicitement. Par ailleurs, certaines CCT prévoient d'autres catégories qui utilisent le nombre d'heures ou la distinction entre qualifié/non qualifié au lieu du diplôme. Les réglementations de branche et les réglementations cantonales peuvent contenir des conseils concernant l'indemnisation des diplômés AFP. Dans les CCT, la formation AFP est considérée comme formation professionnelle initiale sanctionnée par un titre du degré secondaire II. Aucune différence majeure n'est constatée par rapport à la formation CFC concernant la prise en compte dans les CCT.

Selon l'Évaluation AFP II, les écarts de revenu mensuel entre les professions AFP sont importants dans les différents champs de formation. Plus de la moitié (55 %) des diplômés AFP (2011-2013) exerçant une profession gagnaient entre 4000 et 5000 francs par mois (CFC : 50 %) au moment de l'interview dans le cadre de l'évaluation AFP II en automne 2015, tandis que 27 % touchaient moins de 4000 francs et 18 % plus de 5000 francs par mois (CFC : 38 %).

2.7 Seuil d'entrée

L'accès à une formation professionnelle initiale présuppose d'avoir terminé la scolarité obligatoire ou de posséder une qualification équivalente. Lorsque cette condition est remplie, la décision de conclure un contrat de formation relève des parties au contrat d'apprentissage. Il est essentiel que les entreprises sachent faire la différence entre les profils des formations AFP et CFC et qu'elles adaptent leurs critères de sélection en conséquence. Dans les formations AFP, les compétences pratiques doivent avoir davantage de poids dans la décision que les résultats scolaires.

Le niveau d'exigences des formations AFP est fixé dans chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale (orfo). Il se base sur les exigences posées par le marché du travail et n'est pas le même pour toutes les formations AFP, comme c'est aussi le cas pour les formations CFC.

La palette de formations AFP est vaste et les profils d'exigences ne sont pas toujours les mêmes. Comme le montrent les résultats des évaluations, il a été possible de tenir compte aussi bien des besoins des apprentis que de ceux des entreprises. Ce sont en premier lieu les enseignants des écoles professionnelles qui émettent des réserves et qui avancent que le niveau d'exigences est de manière générale trop élevé (voir Évaluation I).

Si le passage direct vers une formation AFP n'est pas possible, il existe une vaste palette d'offres transitoires. Selon l'état des lieux concernant les solutions transitoires au moment de la transition I (Landert Brägger Partner, 2015), les solutions transitoires englobent les séjours linguistiques, les stages, les offres transitoires, l'exercice d'une activité lucrative (« petits boulots ») pour servir de passerelle et permettre d'accumuler volontairement des expériences, ainsi que toutes les mesures qui s'adressent aux jeunes au terme de la scolarité obligatoire et recouvrent des offres scolaires ou entrepreneuriales collectives. Les principaux éléments fonctionnels sont la formation, la préparation des étapes de formation, le développement personnel et la création de structures de jour.

Les solutions transitoires ci-après sont mises en oeuvre avec des moyens financiers prévus à l'art. 12 LFPr et aux art. 64a et 59c^{bis}1 de la loi fédérale du 25 juillet 1982 sur l'assurance-chômage (LACI, RS 837.0) :

- **Offres de formation transitoires** : offres de formation d'une année en général, avec ou sans volet pratique, qui préparent à l'intégration d'une formation professionnelle ou d'une école de formation générale (gymnase, école de culture générale). Les offres de formation transitoires peuvent être réparties entre trois profils de base : accent mis sur l'enseignement, offres combinées avec accent sur un domaine professionnel et accent mis sur l'intégration.
- **Semestres de motivation (SEMO)** : le semestre de motivation s'inscrit dans le contexte des mesures relatives au marché du travail avec une part de formation dans le cadre de l'assurance-chômage. Les SEMO sont attribués et coordonnés par les offices cantonaux de l'économie et du travail dans le cadre de mandats de prestations. Ils sont ouverts aux jeunes qui ont terminé leur scolarité obligatoire et aux personnes qui ont abandonné leur apprentissage. Les SEMO visent l'intégration dans une formation.
- **Préapprentissage d'intégration** : le préapprentissage d'intégration est un programme pilote qui prépare des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire (ainsi que, selon les cantons, des adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse) de manière ciblée à un apprentissage dans un champ professionnel donné. Ce programme met l'accent sur les compétences linguistiques, sur les compétences professionnelles fondamentales et sur les compétences de base nécessaires dans la formation professionnelle visée. Il est mis en oeuvre depuis août 2018 selon le principe de formation duale par 18 cantons en collaboration avec les milieux économiques et découle d'une décision du Conseil fédéral de 2015.
- **Offres de formation transitoires spécialisées, classes préparatoires professionnelles des écoles spécialisées ou de pédagogie curative** : offre de dispositifs de formation pour les jeunes avec un handicap, dans la perspective d'obtenir le diplôme d'une formation professionnelle avec attestation fédérale, d'une formation élémentaire AI ou d'une formation pratique (FPra) selon INSOS.

Selon l'état des lieux cité plus haut concernant les solutions transitoires au moment de la transition I, les offres de formation transitoires et les SEMO se sont bien établis en l'espace d'une vingtaine d'années. Ces solutions permettent de combler les phases de relative instabilité et insécurité que traversent les jeunes et les préparent à entrer dans une formation professionnelle initiale ou une école de formation générale.

Les participants aux offres de formation transitoires proviennent majoritairement de l'école obligatoire, ont interrompu une formation professionnelle initiale ou quitté l'école moyenne, n'ont pas réussi la période d'essai ou – plus rarement – ont déjà suivi un semestre de motivation ou une première année dans un autre profil d'offre transitoire. La part de jeunes en fin de scolarité obligatoire qui intègrent une offre de formation transitoire (enquête pendant l'année scolaire 2012/2013) est de 19 % en moyenne, et varie entre 4 % et 46 % en fonction des cantons.

La plupart des cantons ont systématisé l'accès aux offres transitoires en cours d'année et examinent les candidatures des jeunes à une place dans une offre transitoire. Ils veillent à les affecter au profil d'offre disponible le mieux adapté en effectuant un tri et font dans le même temps davantage pression sur les jeunes afin qu'ils s'efforcent de trouver une place de formation.

2.8 Attestations et autres possibilités standardisées à faible niveau d'exigences

Attestations individuelles de compétences

Les personnes qui échouent à obtenir l'AFP peuvent faire valoir leurs compétences dans une attestation individuelle de compétences (AIC). L'AIC certifie, sous une forme standardisée et aisément compréhensible, les compétences opérationnelles que son titulaire a acquises au cours d'une formation. L'AIC améliore considérablement les possibilités d'intégration sur le marché du travail des jeunes sans diplôme formel. Elle accroît en outre la perméabilité du système éducatif et favorise la prise en compte

des acquis de l'expérience. L'AIC est un complément standardisé spécifique à la branche qui accompagne le document remis au jeune au terme de la formation (« certificat d'apprentissage »)³ et qui définit le niveau des compétences opérationnelles acquises lors de la formation à partir du profil de qualification d'une profession AFP. Dans un dossier de candidature, elle peut faciliter considérablement l'accès au premier marché du travail (voir <http://eba.berufsbildung.ch/dyn/25389.aspx>).

Formations de deux ans standardisées au niveau national et ne relevant pas de la formation professionnelle initiale

La formation pratique (FPra) selon INSOS constitue un exemple d'offre de formation de deux ans standardisée au niveau national et ne relevant pas de la formation professionnelle initiale. La FPra vise l'intégration professionnelle et présente un niveau d'exigences plus bas que l'AFP. L'offre a été développée par des institutions qui se sont spécialisées dans la formation des jeunes ayant un besoin de soutien particulier. La FPra est une formation de deux ans sans diplôme fédéral organisée dans toute la Suisse. A l'heure actuelle, près de 50 FPra sont disponibles. Les personnes qui ont suivi une FPra reçoivent une attestation FPra qui contient une attestation de leurs compétences.

Les évaluations et les connaissances acquises par ce biais ne montrent pas de besoin élevé pour la création d'un diplôme de la formation professionnelle complémentaire à ce niveau.

3 Conclusions du Conseil fédéral

La formation AFP est une offre de formation à bas seuil destinée aux personnes ayant des aptitudes essentiellement pratiques. Elle dispose d'un profil propre et couvre les besoins du marché du travail en qualifications formelles à faibles exigences. En créant les formations AFP, le législateur a mis en place une offre qui permet de former des personnes pour le premier marché du travail et qui leur ouvre la voie vers d'autres diplômes au degré secondaire II (CFC) et des formations continues. La création de l'AFP soutient l'objectif politique commun de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail de faire en sorte que 95 % des jeunes de 25 ans possèdent un titre du degré secondaire II.

L'employabilité des diplômés AFP est un facteur important pour l'attractivité de la formation. Les AFP doivent être accessibles au plus grand nombre et il faut continuer à garantir la perméabilité des AFP par rapport aux autres diplômes. Des mesures d'accompagnement (EIS, case management Formation professionnelle) permettent d'exploiter davantage le potentiel des personnes qui intègrent le marché du travail et de réduire le nombre de résiliations de contrats d'apprentissage sans projet ultérieur.

Sur la base des résultats des évaluations, le Conseil fédéral constate que la création de la formation AFP a un impact positif sur le système éducatif suisse. Il encourage les partenaires de la formation professionnelle à appliquer, dans le cadre de leurs attributions, les mesures appropriées conformément aux évaluations afin d'exploiter pleinement le potentiel de cette offre de formation⁴. Aucun autre besoin n'apparaît pour l'heure.

³ Le certificat d'apprentissage équivaut à une attestation de travail. Un certificat intégral est remis sur demande.

⁴ Les recommandations se trouvent dans les trois Évaluations AFP I, AFP II et EIS.

4 Annexe I : texte du postulat

14.3740

Postulat Schwaab

Attestation de formation professionnelle. Bilan après dix ans

Texte du postulat du 17.09.2014

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport évaluant l'attestation l'AFP (art. 17 al. 2 LFPr). Il évaluera notamment :

1. le succès de ce titre de formation initiale en relation avec son public cible (jeunes entrant en formation professionnelle dont les difficultés à se former empêchent de viser, dans un premier temps, l'obtention d'un CFC) ;
2. l'efficacité de l'« encadrement individuel spécialisé » destiné aux personnes visant une AFP ;
3. la proportion de titres délivrés en formation initiale entre CFC et AFP, en intégrant et évaluant les différences cantonales, comme l'évolution chronologique ;
4. les possibilités et utilisations pratiques des passerelles de formation entre AFP et CFC prévues dans la loi ;
5. l'impact de l'introduction de l'AFP sur la propension des entreprises à former des apprentis, et, accessoirement la reconnaissance dudit titre dans les CCT ;
6. la pertinence du seuil d'entrée et des exigences de l'AFP pour les jeunes qui ont de grosses difficultés à se former. Si le seuil d'entrée s'avérait trop sélectif, il conviendrait d'évaluer la pertinence d'un nouveau titre de formation professionnelle pour les apprentis que les difficultés à se former empêchent de suivre une formation menant à une AFP.

Développement

La nLFPr est entrée en vigueur en 2002. Elle a introduit l'AFP en formation professionnelle initiale. Cette filière vise à ouvrir les portes de la formation professionnelle duale aux jeunes qui ont des difficultés à se former. Entre-temps, la plupart des professions pouvant introduire l'AFP dans leurs ordonnances de formations respectives l'ont fait.

Si l'utilité de ce nouveau titre est reconnue, certains problèmes sont aujourd'hui constatés, notamment :

1. un seuil d'accès à l'AFP et des exigences professionnelles qui paraissent élevés, et excluent trop de jeunes en difficultés ; ces derniers n'ont souvent pas d'autre possibilité de se former et risquent d'être exclus du marché du travail, car les « formations élémentaires » et l'apprentissage AI ont été supprimés ;
2. dans certains cas, la proportion des apprentis en AFP semble beaucoup plus importante que prévu (par ex. BS : environ 40 pour cent), ce qui déprécie le niveau général de la formation professionnelle et tend à réserver le CFC à une élite, alors qu'il reste le titre standard, qui ouvre les portes à la formation professionnelle supérieure.

Avis du Conseil fédéral du 05.11.2014

L'introduction de la formation professionnelle initiale de deux ans sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) fait partie des principales nouveautés mises en place dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Depuis lors, pas moins de 40 formations professionnelles initiales de deux ans sanctionnées par l'attestation fédérale ont été développées. D'ici 2015, la plupart des champs professionnels proposeront une formation professionnelle initiale de deux ans.

La Confédération a procédé en 2010 pour la première fois à une évaluation de cette offre de formation. L'évaluation était notamment axée sur le passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle AFP ainsi que sur la formation en entreprise, dans les écoles professionnelles et dans le cadre des cours interentreprises. En raison du court laps de temps écoulé depuis l'introduction de l'AFP, l'examen des questions relatives à l'entrée et au maintien à plus long terme sur le marché du travail des titulaires d'une AFP n'a pas pu déboucher à l'époque sur des conclusions fiables.

Le Conseil fédéral partage l'avis de l'auteur du postulat sur la nécessité de procéder à une nouvelle évaluation de cette offre de formation. Dix ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de la loi sur

Introduction de l'AFP – un bilan

la formation professionnelle et les expériences acquises dans l'intervalle, également sur le marché du travail, sont suffisantes pour ce faire. Dans son rapport publié fin novembre 2013 et intitulé « Encouragement ciblé et soutien des jeunes ayant des aptitudes diverses au moment de la transition I et pendant la formation professionnelle » (<http://www.sbf.admin.ch/aktuell/medien/00483/00594/index.html?lang=fr&msg-id=51159>), le Conseil fédéral avait déjà recommandé de procéder à une nouvelle évaluation de l'évolution de la formation professionnelle initiale de deux ans. Cette évaluation est déjà en cours d'élaboration.

Proposition du Conseil fédéral du 05.11.2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Décision du Conseil national du

12.12.2014 : adoption du postulat

5 Annexe II : Bibliographie et sources juridiques

Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10)

Peut être consultée à l'adresse <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20001860/index.html> (état : 10.01.2019)

Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr, RS 412.101)

Peut être consultée à l'adresse <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20031709/index.html> (état : 10.01.2019)

Évaluation AFP I

INFRAS, Idheap (2010) : Évaluation de la formation professionnelle initiale de deux ans (AFP)

Une version abrégée en français peut être téléchargée à l'adresse

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/evaluation_der_zweijaehrigenberuflichengrundbildungmiteba.1.pdf.download.pdf/evaluation_de_laformationprofessionnelleinitialede deuxansafp.pdf

La version intégrale en allemand peut être téléchargée à l'adresse

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/de/dokumente/evaluation_der_zweijaehrigenberuflichengrundbildungngmiteba.1.pdf.download.pdf/evaluation_der_zweijaehrigenberuflichengrundbildungmiteba.pdf
(état : 10.01.2019)

Évaluation AFP II

econcept, Link (2016) : Évaluation AFP II. Évaluation de la situation du marché du travail et perspectives de formation continue pour les titulaires d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Peut être téléchargée à l'adresse https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2016/07/eba2-franz.pdf.download.pdf/Evaluation_EBA_II_Schlussbericht_def_FR.pdf (état : 10.01.2019)

Évaluation EIS

INFRAS, ralphThomas (2018) : Évaluation de l'encadrement individuel spécialisé dans les formations professionnelles initiales de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Un document de synthèse en français peut être téléchargé à l'adresse

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/2018/06/fib-kurzfassung.pdf.download.pdf/EIS_AFP_synthese.pdf (état : 10.01.2019)

La version intégrale (en allemand) peut être téléchargée à l'adresse

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/de/dokumente/2018/06/fib-schlussbericht.pdf.download.pdf/fib_eba_schlussbericht.pdf

KEK-CDC (2015) : « Angebote der Nachholbildung : Möglichkeiten und Grenzen für die Arbeitslosenversicherung ».

Peut être téléchargé (en allemand) à l'adresse

https://www.seco.admin.ch/dam/seco/de/dokumente/Arbeit/ALV/%C3%96ffentliche_Arbeitsvermittlung/Arbeitsmarktliche_massnahmen/Angebote%20der%20Nachholbildung_Moeglichkeiten%20und%20Grenzen%20f%C3%BCr%20die%20Arbeitslosenversicherung/Angebote_der_Nachholbildung.pdf.download.pdf/Bericht%20-%20Angebote%20der%20Nachholbildung_M%C3%B6glichkeiten%20und%20Grenzen%20f%C3%BCr%20die%20Arbeitslosenversicherung.pdf (état : 10.01.2019)

Landert Brägger Partner (2015) : Solutions transitoires au moment de la transition I – État des lieux. Rapport pour le compte du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), 26 mai 2015, Zurich.

Peut être téléchargé à l'adresse

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/bestandsaufnahme_der_zwischenloesungen_andermaht_stellei.pdf.download.pdf/solutions_transitoires_au_moment_de_la_transition_ietat_des_lieux.pdf (état : 10.01.2019)

OFS (2018) : Transitions après un titre du degré secondaire II et intégration sur le marché du travail. Analyses longitudinales dans le domaine de la formation, édition 2018.

Peut être téléchargé à l'adresse <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/transitions-parcours-domaine-formation.assetdetail.5006700.html> (état : 10.01.2019)

SEFRI (2014) : Formation professionnelle initiale de deux ans avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Guide. 2014, 2^e édition.

Peut être téléchargé à l'adresse

https://www.sbf.admin.ch/dam/sbf/fr/dokumente/leitfaden_zweijaehrigeberuflichegrundbildungmitidg_enoessischemb.pdf.download.pdf/guide_pour_la_formationprofessionnelleinitialede deuxansavecattes.pdf (état : 10.01.2019)